

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2016, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :    la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
  - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
  - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
  - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
  - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
  - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Demande du Club motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile – droit de passage
- 10. Sécurité incendie**
  - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
    - 11.1.1 Aucun
  - 11.2 Recommandations de paiement**
    - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 12.1 Aucun
- 13. Urbanisme et environnement**
  - 13.1 Dérogations mineures**
    - 13.1.1 Aucun
  - 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
    - 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
  - 14.1 Aucun
- 15. Divers**
  - 15.1 Aucun

**16. Période de questions**

16.1 Aucun

**17. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 19 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 464-16

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Monsieur Robert Miller, maire.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 465-16

**Demande du Club motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile – droit de passage**

Considérant la demande du club de motoneige, « Le Petit Sentier de Saint-Émile », pour un droit de passage des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2016-2017 ;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2010 et les années suivantes a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe ;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC de La Jacques-Cartier, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile », s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité ;

Considérant que le club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile » devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ;

Considérant qu'une rencontre annuelle de fin de saison sera réalisée entre la Municipalité et le Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile ;

Considérant l'intention de renouveler automatiquement ce droit de passage chaque année, sauf avis contraire d'une des deux parties ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder au club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile », un droit de passage sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529, ce droit est accordé pour la saison 2016-2017. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile » ne respecte pas ses engagements en termes de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 466-16

#### **Levée de la séance**

À 19 h 06, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur, appuyé par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3  
Contre : 0

---

Initiales du maire

---

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière